



## MAIRIE DU BEC HELLOUIN

### INFORMATIONS MUNICIPALES N° 60 – DECEMBRE 2020



*Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et toute l'équipe vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.*

*Que ces fêtes soient pour vous des moments de distractions, de joie et de bonheur à partager en famille dans le respect des règles sanitaires qui nous sont imposées.*

#### REUNION DU 27 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Étaient présents : MM. FINET, BRETTEAU, COUY, GAUTIER, FALCE, THONNEL, Mmes BRUNY, GEOFFRION, HUGUET-HERMENAULT et LABOIS

Absente excusée : Mme DECONNINCK

Mme LABOIS a été désignée secrétaire de séance.

#### Election d'un délégué suppléant à la CLECT

Le conseil municipal a désigné Mme Laurence LABOIS, déléguée suppléante, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Compétences Transférées (CLECT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)

#### Association Présence Verte

Le conseil municipal a accepté que la commune participe financièrement chaque mois à hauteur de 7€ pour les personnes non imposables et 5€ pour les personnes imposables sur le seul abonnement Activ'zen, téléassistance à domicile. Il a également chargé M. le Maire de signer la convention à intervenir avec l'Association Présence Verte qui permet aux bénéficiaires d'obtenir un tarif préférentiel qui passe de 24€ à 22€ par mois, A noter que les frais peuvent faire l'objet d'une réduction ou crédit d'impôts sous certaines conditions .

#### Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'IBTN

La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux EPCI (IBTN pour nous) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, sauf opposition de 25% des conseils municipaux, représentant au moins

20% de la population au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Après concertation avec ses délégués, l'IBTN bien conscient que le territoire a besoin d'une réflexion globale pour fixer les objectifs d'un aménagement du territoire répondant aux attentes des habitants tout en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette réflexion pourra être néanmoins menée par la révision du SCOT « Pays Risle-Charentonne » qui doit être mise en œuvre en 2021, dans l'attente de ses conclusions, l'IBTN nous propose de prendre une délibération visant à refuser le transfert automatique à l'IBTN de la compétence Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme (PLUI) en tenant lieu et de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le refus du transfert automatique à l'IBTN de la compétence PLUI.

#### Subventions communales 2020 aux associations

Le conseil municipal a voté les montants des différentes subventions octroyées aux associations pour 2020 pour un montant global de 2 955€.

Les associations Mon Village et Heures Joyeuses n'ont pas souhaité bénéficier de leurs subventions compte tenu de l'absence d'activité au cours de l'année 2020.

#### Bons d'achat de fin d'année

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a décidé, lors de sa dernière réunion qu'à titre exceptionnel pour cette année au vu des circonstances sanitaires, de remplacer le traditionnel repas offert aux Bec Hellouinais de plus de 65 ans par un bon d'achat à faire valoir dans l'un des établissements commerciaux du village. Puis il invite les conseillers à en fixer le montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- Que la valeur des bons d'achat s'élèvera à la somme de 22€ par personne de plus de 65 ans vivant seule augmentée de 11€ si une seconde personne de plus de 65 ans vit dans le foyer.
- Qu'ils seront à faire valoir dans tout établissement commercial du village avant le 31/08/2021

#### Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal a accepté que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir les agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires) et les agents affiliés à l'Ircantec (non fonctionnaires).

#### Tarifs de location 2021 de la salle des fêtes

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021.

### **Décisions modificatives budgétaires n°3**

Le conseil municipal a accepté des modifications budgétaires à la demande de la trésorerie et pour financer la pose des poteaux incendie qui ont été commandés.

### **Taxe d'aménagement**

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement applicable à toute nouvelle construction dans le village. Elle reste donc fixée à 2 %.

### **Cimetière - Colombarium**

Considérant que la mairie reçoit régulièrement des demandes pour le dépôt d'urnes funéraires dans le cimetière communal, le conseil municipal a accepté la proposition de M. le Maire d'y créer un colombarium comprenant un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres funéraires et l'installation de cases pour recevoir des urnes funéraires.

Il l'a également chargé de solliciter une subvention au titre de la DETR.



### **Droit d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police**

Le conseil municipal a accepté que M. le Maire prenne un arrêté s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

### **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

M. le Maire informe le conseil que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a souhaité, en 2008, élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par chacun des titres émis par les collectivités territoriales. Plusieurs collectivités pilotes ont travaillé avec la DGFIP. Elle propose maintenant à toutes d'adhérer à ce service pour les règlements au moyen de l'application TIPI qui permet le paiement par carte bancaire et le paiement par prélèvement.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire de signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil a levé la séance à 10h30

### **Brûlage des déchets verts à l'air libre**

M. le Préfet a pris un arrêté le 16 novembre 2020 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et au débroussaillage

Ce nouvel arrêté a pour objet de réaffirmer le principe de l'interdiction générale de brûlage à l'air libre des déchets dits « verts ». Vous devez obligatoirement vous rendre en déchetterie pour les déposer.

Sont interdits de brûlage les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille des haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes et autres pratiques similaires à l'exception des activités forestières ou destruction des plantes invasives.

Des dérogations peuvent être délivrées par la préfecture pour le brûlage de paille ou récoltes sollicitées par les agriculteurs.

### **Départ en retraite de Françoise Lambea**

Françoise, notre secrétaire de mairie depuis le 15/08/1989, a fait valoir ses droits à la retraite au 30/10/2020.

Au vu des circonstances sanitaires, nous avons été contraint d'annuler « son pot de départ » prévu mi-novembre, il sera organisé dès que possible. Si vous désirez participer au cadeau qui lui sera offert à cette occasion, vous trouverez en mairie une boîte destinée à recevoir vos dons.

### **Bibliothèque St Alban**



### **INFORMATIONS**

**Destruction des chardons et du gui** : nous vous rappelons que la destruction des chardons et du gui dans les arbres est une obligation.

**Destruction des nids de frelons asiatiques** : Nous avons eu la surprise à la tombée des feuilles de découvrir de nombreux nids de frelons asiatiques au Bec. Nous venons d'être informés que le Département de l'Eure et l'Intercom ne participeront plus aux frais de destruction pour les interventions ultérieures au 30/11/2020, la saison favorable pour leur destruction étant achevée. Il en est donc de même pour la commune. Nous reprendrons leur chasse l'année prochaine.

« Et si on décorait nos fenêtres de bougies ou de lumières la nuit de la Ste Lucie le 13 décembre ?? »

**Vous pouvez venir en mairie prendre des lumignons offerts par le Monastère Ste Françoise Romaine.**

**Services**

**Mairie : ouverture le 24/12/2020 de 14 à 16h et fermeture du 25/12/2020 au 03/01/2021**

Tel 09 62 37 76 63 Courriel : [mairie-lebechellouin@orange.fr](mailto:mairie-lebechellouin@orange.fr)  
Bibliothèque sera fermée du vendredi 18 décembre à 19h au lundi 04/01/2021 à 15h30